**Concept de protection**

**“Ski nautique / Wakeboard bateau / Wakesurf”**

**dans le cadre du Covid-19**

----, 01.05.2020

plan de protection Covid-19 - version 1.05

***Ce concept de protection assure, après autorisation de principe des activitées sportives par le Conseil fédéral dans le cadre de l’Ordonnance Covid19, que les clubs et les cours peuvent reprendre l’entraînement organisé en petits groupes, ainsi que la pratique du ski nautique, du wakeboard et du wakesurf, et que les conditions cadres concernant les plans de protection édictées par l’OFSP peuvent être satisfaites. La Fédération Suisse de Ski nautique et Wakeboard (la “Fédération”) remercie tous les clubs, les entraîneurs, les pilotes et les skieurs pour la coopération et la solidarité dont ils font preuve dans le cadre de la stricte application des règles en vigueur.***

1. **PORTEE ET SYNTAXE**
	1. Le présent concept concerne les disciplines utilisant un bateau : Ski nautique, Wakeboard, Wakesurf, Wakeskate. Les autres activités reliées à la Fédération feront l’objet d’une mise à jour de ce concept de protection (Wakeboard Cable, par exemple).
	2. Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme du féminin dans la désignation des personnes, et de regrouper sous le terme “skieur” la notion de skieur et de rider.
2. **CHAMP D’APPLICATION**
	1. **PARTICIPANTS SKIEURS:**

Les groupes suivants peuvent suivrent les entraînements organisés (liste non-exhaustive):

1. Skieurs confirmés et expérimentés membres d’un club affilié à la Fédération.
2. Skieurs licenciés de la Fédération en 2020 et/ou en 2019.
3. Skieurs faisant partie de l’équipe compétition du club membre de la Fédération.
4. Skieurs titulaires de la Swiss Olympic Talent Card de 2020 et/ou de 2019.
5. Skieurs membres des cadres nationaux 2020 et/ou 2019 de la Fédération.
	1. **GROUPE D'ENTRAÎNEMENT :**

Seuls les entraînements organisés avec un groupe de 5 personnes maximum répartis comme suit sont autorisés :

* + 1. 4 skieurs et 1 entraîneur/pilote
		2. 3 skieurs, 1 entraîneur et 1 pilote.
	1. **EMBARCATION :**
		1. Afin de pouvoir en tout temps respecter les distances de sécurité (2m.) le nombre de personnes à bord du bateau tracteur est limité comme suit :
			+ **bateaux < 6.70m (22’) : 2 personnes à bord + 1 skieur tracté**
			+ **bateaux >= 6.70m (22’) : 3 personnes à bord + 1 skieur tracté**
		2. Dans tous les cas et indépendamment de la taille du bateau, si la distance de 2m. ne peut pas être assurée entre tous les passagers du bateau, l’installation d’une vitre de séparation en plexiglass pour palier à ce manque est obligatoire (exemple annexe 5).
		3. Si tous les passagers du bateau sont de la même famille à l'exception du pilote et que la distance de 2m. peut être respectée avec celui-ci, le nombre de personnes à bord peut être augmenté d’une personne.
		4. Les skieurs du groupe d'entraînement qui ne sont pas sur le bateau attendent à terre et respectent en tout temps les règles de distance social et d’hygiène.
1. **EVALUATION DES RISQUES**
	1. Les skieurs, les pilotes et les entraîneurs présentant des symptômes d’infection (tels que fièvre, toux, douleurs musculaires) ne se rendent pas à l'entraînement mais restent chez eux et contactent leur médecin ou un hôpital par téléphone. Le club doit également en être informé.
	2. Afin de limiter les contacts, les groupes sont appelés à toujours s'entraîner dans la même composition et avec le même entraîneur dans la mesure du possible.
	3. Les manipulations impliquant un contact physique, telles que les tests physiques ou autres, doivent être évitées.
2. **ARRIVÉE ET DÉPART DU LIEU D'ENTRAÎNEMENT**
	1. Dans la mesure du possible, les participant-e-s se rendent à l'entraînement par leurs propres moyens (à pied, à vélo, avec leur propre véhicule, transportés par leurs parents etc.).
	2. Les transports en commun sont à éviter. Nous recommandons le port de masques de protection lors de l'utilisation des transports publics.
	3. En cas de transport assuré par les parents, les conducteurs restent dans la voiture, s'en vont et récupèrent les skieurs à l'heure convenue. Ils ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte du club.
	4. Les règles de distance doivent être respectées dès l'arrivée dans l'enceinte du club (lavage et désinfection des mains). Si nécessaire, les clubs mettent à disposition savon et lotion hydro-alcolique et rouleau de papier essuies main en papier jetable.
	5. Les règles d’hygiène doivent être respectées dès l'arrivée dans l'enceinte du club. Si nécessaire, les clubs apposent des marquages appropriés au sol, disposent des barrières ou autres.
	6. Les groupes d'entraînement sont priés, dans la mesure du possible, de s'abstenir de s'entraîner en dehors du club d'origine.
3. **INFRASTRUCTURES**
	1. **Club-house et enceinte du club :** Deux groupes d'entraînement au maximum peuvent s'entraîner simultanément. Les groupes ne doivent pas se mélanger, ce qui implique que les heures de début et de fin doivent être décalées de manière à ce qu'un seul groupe à la fois utilise les vestiaires, les points d'eau, etc. Les groupes sont autorisés à arriver au maximum 10 minutes avant le début de l'entraînement et doivent quitter le club-house et ses environs dans les 10 minutes (déplacement compris) après la fin de l'entraînement. Il convient de respecter en tout temps les règles de distance dans le club-house et son enceinte.
	2. **Vestiaires et douches :** Les vestiaires peuvent être utilisés pour se changer, les douches restent fermées (la douche doit être prise chez soi).
	3. **Restauration :** Les clubs s'abstiennent de donner ou de vendre de la nourriture et des boissons. Seuls les aliments et les boissons qui ont été apportés au club peuvent être consommés. Pour les restaurants (publics) des clubs, les dispositions fédérales en matière de gastronomie s'appliquent. Les poubelles doivent être fermées. Les participants à un entraînement ramènent leurs déchets à la maison.
	4. **Salles de théorie ou entraînements à terre :** Chaque fois que cela est possible et nécessaire, les cours théoriques et les discussions à terre auront lieu en plein air, à une distance d'au moins 20 m entre deux groupes ; à l'intérieur du groupe, la distance de 2m. s'applique. Pour les cours théoriques au club-house, les règles de distance doivent être respectées. Les cours théoriques, le coaching et suivi par vidéo-conférence sont à favoriser.
	5. **Salle de musculation :** L'utilisation des salles de musculation et des salles de sport n'est pas autorisée.
	6. **Nettoyage / Désinfection :**
		1. Les vestiaires et les installations sanitaires doivent être nettoyés au moins une fois par jour, les zones critiques (p. ex. les poignées de porte, les lunettes et abattants de WC, les robinets, les surfaces de table dans les salles de théorie, etc.) doivent être désinfectées après chaque entraînement ou cours théorique. S'il n'est pas possible de suivre ces dispositions, les clubs doivent être complètement fermés, ce qui signifie que les personnes doivent se changer à l'extérieur ou à la maison.
		2. Tous les participants aux entraînements doivent se laver et se désinfecter les mains en entrant et en sortant de l'enceinte du club. Les clubs mettent à disposition des produits désinfectants.
		3. Sur les bateaux, les sièges, poignée de maintien, tour, capot moteur et en général les surfaces de contact doivent être désinfectés après chaque changement d’équipage. Les produits désinfectants doivent être fournis par les clubs.
4. **MATÉRIEL**
	1. Seul le propre matériel du skieur est toléré à l’exception de la corde (sans palonnier) qui peut être fournie par le club : palonnier, combinaison, gilet de sauvetage, ski ou board doivent être privés.
	2. Le bateau est fourni par le club et les espaces utilisés par les occupants sont désinfectés par le responsable (pilote/entraîneur) à chaque changement d’équipage.
5. **MODALITES ET CONDITIONS D’ENTRAINEMENT**
	1. **Test de performance** : Si des tests de performance sont nécessaires, tous les équipements utilisés doivent être désinfectés après chaque utilisation. Ils ne peuvent être effectués qu'en plein air et dans le respect des règles de distance.
	2. **« Tracing » des participants** : Afin de permettre un traçage si nécessaire, les entraîneurs disposent d'une liste des participants comprenant les noms, prénoms, adresses, adresses électroniques et numéros de téléphone. Une liste de présence complète (comprenant la date, le lieu et l'heure de l'entraînement) doit être tenue pour chaque entraînement. Cette responsabilité incombe à l’entraîneur responsable ou au pilote. Un modèle correspondant est annexé (annexe 4).
	3. Toutes les réservations de période d’entraînement se fait soit par voie électronique, soit par téléphone, dans aucun cas en venant directement sur le lieu d’entraînement.
	4. **Sécurité** : Afin de limiter les risques d’accident, les entraînements doivent s’exercer seulement dans de bonnes conditions (météo clémente, eau calme, lac plat et vents faibles).
	5. Pour le surplus, les dispositions en cas d’accident selon la loi fédérale sur la navigation intérieure, l’ordonnance sur la navigation dans les eaux suisse et les lois et règlements cantonaux s’appliquent.
6. **RESPONSABILITES**
	1. La Fédération édicte ce concept de protection qui doit être validé par l'OFSP/l'OFSPO. Des révisions ultérieures peuvent être effectuées.
	2. Les clubs ou leur comité sont responsables de son application et de sa mise en œuvre dans leurs enceintes et dans le cadre des entraînements qu'ils organisent et proposent. Ils désignent à leur tour des personnes chargées de mettre en œuvre et de contrôler l’application des directives et recommandations dans l'enceinte du club. Les responsables de l'entraînement sont chargés de l'application et de la mise en œuvre avant, pendant et après l'entraînement.
	3. Si un club autorise des tiers à organiser des entraînements sur son site (p. ex. d'autres clubs, cadres régionaux), la responsabilité de l'application et de la mise en œuvre du concept de protection incombe au club ou au propriétaire de ce site. Il informe et surveille les utilisateurs de son site. Il est également recommandé dans ce cas de remettre des informations écrites et d'obtenir un consentement signé.
	4. Ce concept de protection est mis à la disposition des cantons et des communes par l'intermédiaire de Swiss Olympic. Ils peuvent vérifier et contrôler son bon respect. En cas d'infraction, ils peuvent imposer des sanctions conformément aux dispositions pénales de l'actuelle Ordonnance Covid 19 du Conseil fédéral.
7. **COMMUNICATION**
	1. Après validation par l'OFSP et l'OFSPO, la Fédération mettra ce concept de protection à la disposition de tous les clubs par voie électronique en français et en allemand. Ce document sera également transmis à tous les entraîneurs, pilotes aux skieurs licenciés ainsi qu’aux membres des cadres nationaux et régionaux.
	2. Le concept de protection sera publié et maintenu à jour sur [www.waterski.ch](http://www.waterski.ch)
	3. Les clubs doivent s'assurer que tous les responsables des entraînements organisés sur leur site, tout comme les personnes qui prennent le départ depuis leur site, connaissent et comprennent le contenu de ce concept.
	4. Les clubs sont responsables de communiquer activement et correctement aux membres par tous les moyens à disposition, e-mailing, affichage des directives du Conseil fédéral.
8. **ANNEXES :**
9. Règles d'hygiène de l'OFSPO, OFSP et SwissOlympic :
10. Affiche du site [https://ofsp-coronavirus.ch](https://ofsp-coronavirus.ch/)
11. Concept « Spirit of Sport » now.
12. Modèle de liste des participants/Contrôle de présence
13. Exemple d’installation d’une vitre de protection dans un bateau

01.05.2020,.

Contact: